

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0325

Rue Marcel Belot entre la rue Paul Genain et la rue du Général de Gaulle - Manifestation Fourchettes et Musette - Samedi 31 août 2024 - Circulation interdite

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.2213-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture de la commune d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 31 août, 14h00, au dimanche 01 septembre 2024, 03h00, la circulation sera interdite à tout véhicule rue Marcel Belot, dans sa portion comprise entre la rue Paul Genain et la rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1, aucun véhicule ne sera autorisé à sortir ou à entrer dans cette zone et franchir les dispositifs de sécurité mis en place. Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs, aux services de la ville et aux services de secours.

Article 3 : Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'accès et le stationnement seront interdits, seront installés par le personnel du centre technique municipal de la commune afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la responsable du service Culture d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de la KEOLIS Centre Loire.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 19 juillet 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

